

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ "BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - BMCI"

Les détenteurs d'obligations subordonnées émises par la société "BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-BMCI", objet de la note d'information visée par l'AMMC le 7 septembre 2018 sous la référence n° VI/EM/017/2018, sont convoqués au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa - Casablanca, chez Hdid Consultants, le vendredi 22 novembre 2019 à 11 heures 30 minutes, en Assemblée Générale des Obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du mandataire définitif de la masse des Obligataires.
- Délégation de pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les porteurs d'obligations, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de mandataire définitif de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca - 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

POUR LE DIRECTOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET À CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1.327.928.600,00 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : CASABLANCA - 26, PLACE DES NATIONS UNIES
R.C. N° : 4091



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change